



Règlement de l'opération

« J'adopte une poule »

Le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) est chargé de la collecte des déchets sur 121 communes. Labellisé « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » depuis 2015, le SBA agit pour développer des pratiques éco-responsables, il s'est engagé dans une démarche visant à mettre en place une série d'actions pour réduire les déchets.

L'opération « J'adopte une poule » s'inscrit dans cette démarche : le Syndicat a, en effet, décidé d'accompagner les usagers désireux de réduire leur production de déchets grâce aux poules

Article 1 – Conditions de participation à l'opération

La présente opération est ouverte à toute personne physique majeure, résidant sur le territoire du SBA.

La participation à cette opération implique :

- De ne pas posséder déjà de poules
- De disposer d'un terrain pouvant accueillir deux poules et un poulailler. L'espace réservé aux poules devra être d'une surface d'au moins 20 mètres carrés.
- De faire une seule demande par foyer (même nom, même adresse).
- De remplir ce règlement **avant le 02 mars 2025**.
- D'accepter entièrement et sans réserve le présent règlement.

A l'issue de l'étude des candidatures, le SBA retiendra les 100 foyers selon ses propres critères. Les autres candidatures seront conservées, et pourront être sollicitées en cas de désistement.

Article 2 – Autorisation de la commune

Au préalable, les foyers candidats devront s'informer auprès de leur mairie pour savoir s'il existe des restrictions spécifiques à l'installation de poules dans leur jardin.

Article 3 – Communication autour de l'opération et droit à l'image

Le SBA pourra solliciter le foyer pendant toute la durée du contrat à des fins de communication, d'enquête.

Chaque foyer autorise le SBA à utiliser l'ensemble des informations obtenues dans le cadre de l'opération, dans toute manifestation promotionnelle, sur le site Internet et Facebook du Syndicat, dans ses documents de communication, ou dans ceux des structures partenaires (Ademe, Région, ...), sans que cette utilisation puisse ouvrir à des droits de rémunération.

Chaque foyer autorise, à titre gratuit, le SBA à publier les photographies ou diffuser les images le représentant dans le cadre de la communication autour de l'opération.

Article 4- Engagements du foyer

4.1 Les obligations concernant les poules

En participant à cette opération, le foyer candidat est tenu de prendre soin des poules fournis.

Les obligations sont :

- Nourrir les poules tous les jours et s'assurer que l'abreuvoir est plein,
- Fournir aux poules une alimentation qui répond à leurs besoins nutritionnels,
- Suivre les préconisations d'élevage fournies dans le guide pratique,
- Recouvrir le sol du poulailler avec de la paille, ou tout autres matériaux isolants, garantissant la propreté des poules.

4.2 Respect de la réglementation sanitaire

- Les déchets alimentaires donnés aux poules doivent exclusivement être issus de la sphère familiale et privée
- Un dispositif (filet ou autre) devra être mis en place empêchant tout contact des poules avec les oiseaux sauvages et éviter la propagation de la grippe aviaire
- Protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination.
- Réaliser un nettoyage régulier du poulailler et du matériel utilisé pour votre basse-cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage.

4.3 Le suivi de l'opération

Chaque foyer adoptant devra répondre à un questionnaire de suivi qui sera transmis quelques mois après le retrait. Ces données seront exploitées par le SBA pour évaluer l'impact de l'opération sur la réduction des déchets.

Article 5 – Engagements du SBA

Le SBA fournit gratuitement deux poules, et un guide pratique pour s'occuper correctement des poules.

Article 6 – Remise des poules

Les poules sont issues de l'élevage le poulailler d'Anthony. L'élevage est situé au 19 rue Chantavy à Sardon dans le Puy-de-Dôme. Les poules fournies sont des poules de réforme âgées de **18 mois**.

Le retrait des poules se fera directement auprès de l'éleveur partenaire de l'opération entre le samedi 15 mars et le dimanche 16 mars 2025. Le SBA prendra contact avec vous afin de définir le jour et l'horaire de retrait.

Veillez prévoir un carton solide et avec aérations afin de faciliter le retrait des poules.

Article 7- Suivi de l'opération

Le SBA ne procède à aucun échange de poules. Elles ne pourront être retournées au Syndicat. Le transfert de responsabilité des poules s'effectue dès réception. La collectivité n'est en aucun cas responsable des maladies ou décès éventuels des poules, qui devront être pris en charge par le foyer participant.

Le _____, à
Nom, Prénom et signature
(précédés de la mention « lu et approuvé »)